



CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2016

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 30/06/2016  
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le sept juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, M. BERNAERT, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, M. MOY, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON,

**Avaient donné pouvoir** : Mme TOURAINÉ (pouvoir à Mme GARNIER), Mme POUZET (pouvoir à Mme SCHÖPFF), M. MACHIZAUD (pouvoir à M. GOURON), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme ANDRÉ), M. BOULANGER (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme TILLIER), Mme WERBA (pouvoir à M. DAVIN), M. DENISE (pouvoir à M. MOUSSAUD), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. GHIPPONI), M. MANSARD (pouvoir à M. BOISDÉ)

**Etaient absents** : M. LENOIR

**Secrétaire de séance** : Mme DOS SANTOS

### Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
  - Rapport annuel du service de l'eau – Exercice 2015, à disposition des élus aux services techniques
  - Rapport annuel du service de l'assainissement – Exercice 2015, à disposition des élus aux services techniques
  - Les fils de Madame Géraud : Rapport annuel d'activité 2015
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2016**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
  1. Approbation de la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes membres
  2. Budget assainissement : budget primitif 2016 – décision modificative n°1
  3. Autorisation de signature d'une convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque
  4. Cession d'une partie de la rue des Gabillons sise entre le 79 et le 81
  5. Autorisation de signature de la convention d'approvisionnement en eau avec Suez Environnement
  6. Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016
  7. Attribution d'une aide au projet à l'Association des Amis de la Grenouillère (ADG)
  8. Attribution d'une aide au projet à l'Association Croissy sans frontières (CSF)
  9. Attribution d'une aide au projet à l'Association Entrepôt 32
  10. Attribution d'une subvention (complément versement 2015) à l'Association Chœur Ostinato
  11. Ecole de musique - modification du règlement des études
  12. Cycle des Friandises musicales organisé par l'école municipale de musique - demande de subvention à l'association Mécénat musical de la Société Générale

13. Commission Politique familiale et sociale : modification des membres
14. Autorisation de signer d'une convention de prestation de service avec la commune de Bougival
15. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires
16. Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Jeunesse de Croissy
17. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
18. Modification du tableau des effectifs

## **Communications**

---

- Rapport annuel du service de l'eau – Exercice 2015, à disposition des élus aux services techniques
- Rapport annuel du service de l'assainissement – Exercice 2015, à disposition des élus aux services techniques
- Les fils de Madame Géraud : Rapport annuel d'activité 2015

## **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

---

Le procès-verbal du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité

## **Décisions municipales**

---

**DM-DGS-2016-019**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES EURO 2016**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant le programme d'animations lors de l'euro 2016 de football,

Considérant la nécessité d'instaurer une régie de recettes pour encaisser les produits des manifestations et animations liées à l'euro 2016.

Vu l'avis conforme du receveur Municipal du Vésinet,

**DECIDE**

**Article 1** : De créer une régie de recettes « euro 2016 » pour l'encaissement les produits des manifestations et animations liées à l'euro 2016 de football,

**Article 2** : la régie « euro 2016 » est installée à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy sur seine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, jusqu'au 31 juillet 2016,

**Article 3** : La régie « euro 2016 » encaisse les produits suivants :

- « Conférences »
- « Spectacles » (contes, ballet etc...)
- « Apéro jazz »
- « Soirée entreprises »
- Occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de vente de nourriture à emporter dans le parc chanorier lors des événements organisés

**Article 4** : Les recettes seront encaissées exclusivement par chèque ou en numéraire.

**Article 5** : La recette maximum estimée est de 18 000 € sur la période des « festivités »

**Article 6** : Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur,

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €,

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois,

**Article 9** : Le régisseur fournit la totalité des justificatifs des opérations de recettes,

**Article 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur,

**Article 11** : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur,

**Article 12** : Des mandataires suppléants pourront être nommés,

**Article 13** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions, un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 13 mai 2016

**DM-CLT-2016 - 020****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION 1001 SCENES**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association 1001 scènes de prolonger ladite convention par le biais d'un avenant afin d'y réaliser les activités suivantes : ateliers de théâtre bilingue,

Considérant la disponibilité de la Salle Eugène Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salle Eugène Labiche, sise Local résidentiel rue Eugène Labiche à Croissy-sur-Seine,

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 19 mai 2016

**DM-DGS-2016-021****OBJET : SIGNATURE CONTRAT ECRAN GEANT EURO 2016**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le programme des animations de la commune de Croissy sur seine dans le cadre de l'euro 2016 de football,

Vu le projet de diffusion de l'ensemble des matchs de l'euro 2016 sur écran géant dans le parc Chanorier,

Vu l'offre de la société ORANGE EVENT SOLUTIONS, sponsor officiel UEFA EURO 2016,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de location de matériel vidéo et audio incluant les droits de diffusion des matchs de l'EURO 2016 de football,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ORANGE EVENT SOLUTIONS – sise Paris Cédex 08 - BP 445 - 75366 - un contrat de location de matériel vidéo et audio, incluant montage, démontage et droits de diffusion de l'ensemble des matchs de l'euro 2016.

**Article 2** : Le montant de la prestation est fixé à 38 776 € HT.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à 1 mois (du 10 juin au 10 juillet 2016).

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 19 mai 2016

**DM-DGS-2016-022****OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATION DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la demande de la fédération russe de football d'installer des distributeurs de boissons dans le nouveau bâtiment sportif lors de l'euro 2016,

Vu l'offre de la société ESPACE DA,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de prestation de distribution automatique,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ESPACE DA – sise 1 rue de rouen 95450 VIGNY - un contrat de prestation de distribution automatique – gestion gratuite.

**Article 2** : Un distributeur de boissons froides et un distributeur de boissons chaudes seront installés dans le nouveau bâtiment sportif.

**Article 3** : Aucune contrepartie financière ne sera appliquée.

**Article 4** : Le contrat prendra effet du 24 mai au 10 juillet 2016.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 20 mai 2016

**DM-DGS-2016-023****OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2016-03 « TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE CROISSY SUR SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Adaptée « Travaux d'extension du système de vidéoprotection de la ville de Croissy-sur-Seine »  
Vu l'annonce parue sur le site du BOAMP le 14 avril 2016 sous la référence 16-54508  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 9 mai 2016 à 17 h  
Vu l'offre de la société SOGETREL,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 25 mai 2016 à 9h30,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner comme attributaire du marché « Travaux d'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Croissy-sur-Seine » la Société SOGETREL, sise 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

**Article 2 :** Le montant des travaux est fixé à 181 209,95 € HT.

Le montant du marché de prestation de services est estimé à 13 903,28 € HT par an (hors maintenance curative). La durée du marché est fixée à un an renouvelable 2 fois.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 25 mai 2016

**DM-DGS-2016-024****OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « AMAP L'EPI DE BLE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil Municipal du maire,  
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition de certains locaux,  
Considérant la demande de l'association « L'AMAP l'Epi de Blé » de disposer d'un lieu de distribution tous les jeudis de 18h30 à 21h00 afin de promouvoir une agriculture de proximité qui met en relation directe des producteurs et des consommateurs,  
Considérant que la ville met à disposition gratuitement un lieu de distribution pour cette association qui en contrepartie animera des ateliers pédagogiques et des sensibilisations aux problématiques agricoles et environnementales dans les écoles,  
Considérant la disponibilité du foyer Courtel situé au 30 rue Maurice Berteaux à Croissy-sur-Seine,  
Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du foyer Courtel les jeudis de 18h30 à 21h00 avec l'association « AMAP de l'Epi de Blé ».

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 26 mai 2016

**DM-DGS-2016-025****OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES OBJET**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le programme des animations de la commune de Croissy sur seine dans le cadre de l'euro 2016 de football,  
Vu le projet de diffusion de l'ensemble des matchs de l'euro 2016 sur écran géant dans le parc Chanorier,  
Vu l'offre de la SMACL, assureur de la ville,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat d'assurance tous risques objet pour le matériel vidéo et audio qui sera installé au parc chanorier du 10 juin au 10 juillet,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la SMACL – sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX - un contrat d'assurance tous risques objet pour le matériel vidéo et audio loué par la commune du 10 juin au 10 juillet dans le cadre de l'euro 2016 de football,

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 3 522,86 € HT.

**Article 3 :** La durée du contrat est fixée à 1 mois (du 10 juin au 10 juillet 2016).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 27 mai 2016

**DM-TEC-2016-026****Objet : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ N°2015-004 / LOT 3**

Le maire de la ville de Croissy-sur-seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le marché N°2015-004 / lot 3 : électricité courants forts et faibles, relatif aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Croissy-sur-seine,  
Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications en plus et moins valeurs survenues au cours du chantier,  
Considérant que l'avenant n°1 entraîne une incidence financière de 2 873.61 € HT, soit une augmentation du marché de 4. 00 %, et porte le nouveau montant du marché à 60 401. 68 € HT.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché n°2015-004 avec la société GSE – 43 avenue Auguste Renoir – 95370 Montigny les Corneilles

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Croissy sur seine, le 9 juin 2016

**DM-DGS-2016-027****OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N°2016-01 « GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE, DU CCAS ET DU COLLEGE JEAN MOULIN A CROISSY-SUR-SEINE » RELATIF A LA PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Adaptée « Groupement de commande de la ville de Croissy-sur-Seine, du CCAS et du Collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine » relatif à la prestation de restauration collective en liaison froide,  
Vu l'annonce parue sur le site du BOAMP le 22 mars 2016 et publiée le 23 mars 2016 sous la référence 16-41504 et au JOUE publiée le 26 mars 2016 sous la référence 2016/S 061-104374  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2016 à 17 h,  
Vu les offres des sociétés API RESTAURATION, SCOLAREST (COMPASS GROUP France), ELIOR ELRES et SOGERES,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres réunie le 15 juin 2016 à 8h30,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner comme attributaire du marché « Groupement de commande de la ville de Croissy-sur-Seine, du CCAS et du Collège Jean Moulin à Croissy-sur-seine » relatif à la prestation de restauration collective en liaison froide la Société SOGERES – 30 cours de l'île Seguin – CPH 124 – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Le montant du marché est estimé à 506 310 € HT par an. La durée du marché est fixée à un an renouvelable 3 fois.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 15 juin 2016

**DM-DGS-2016-028****OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2016-02 « GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE, ET DU SIVOM DE LA BOUCLE » PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Adaptée « Groupement de commande de la ville de Croissy-sur-Seine et du SIVOM de la BOUCLE »,  
Vu l'annonce parue sur le site du BOAMP le 5 avril 2016 et publiée le 7 avril 2016 sous la référence 16-49706 et au JOUE publiée le 07 avril 2016 sous la référence 2016/S 068-118028,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2016 à 17 h,  
Vu les offres de SOGERES, API RESTAURATION, ANSAMBLE et ELIOR ELRES,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission d'Appel d'offres réunie le 15 juin 2016 à 8h30,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner comme attributaire du marché « Groupement de commande de la ville de Croissy-sur-Seine et du SIVOM de la BOUCLE » relatif à la prestation de restauration collective en liaison froide la Société API RESTAURATION – 3 rue Bonneret 77230 Moussy le Neuf.

Le montant du marché est estimé à 65 370,60 € HT par an (incluant l'option menu 20% bio). La durée du marché est fixée à un an renouvelable 3 fois.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 15 juin 2016,

**DM-TEC-2016-029**

**OBJET : AVENANT N°2 AU LOT1 DU MAPA N°2015-03 « TRAVAUX DE VOIRIE – REAMENAGEMENT DES RUES WAILLY ET LECHAPPE A CROISSY-SUR-SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n°2015-03 « Travaux de voirie – Réaménagement des rues Wailly et Léchappé à Croissy-sur-Seine »,

Vu l'avenant n°1 au marché n°2015-03 susvisé concernant le lot 1 – Voirie et réseaux divers, qui a pour objet la pose de pavés granit au droit des entrées bateau, entraîne une incidence financière de 18 596.00€ HT portant le montant du marché à 399 069.30€ HT, soit une augmentation de 5% du montant initial et prolonge le délai global d'exécution du lot n°1 de 2 semaines.

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2015-03 susvisé concerne le lot 1 – Voirie et réseaux divers, et a pour objet la prise en compte des modifications en plus et en moins values survenues au cours du chantier,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2015-03 entraîne une incidence financière pour le lot 1 de 7660.21€ HT, portant le montant du marché à 406 729.51€ HT, soit une augmentation de 2.01% du montant initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 25 mai 2016

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°2 au marché 2015-03 avec l'entreprise S.A. TOFFOLUTTI - RD 613 - 14370 MOULT

**Article 2 :** L'avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 20 juin 2016

**DM-DGS-2016-030**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR FINANCER L'ACHAT D'UN TERRAIN**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 31 mars 2016 votant le Budget Primitif 2016 – budget principal,

Vu les offres de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Société Générale,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Société Générale - sise 17 cours Valmy, 92987 Paris La Défense Cedex - un Contrat de Prêt ayant pour objet le financement de l'achat d'un terrain par la ville et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 1 000 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 5 ans

Taux fixe : 0.70 %

Amortissement : in fine

Périodicité : trimestrielle

Calcul des intérêts : exact sur 360

Typologie Gissler : A1

Remboursement anticipé : pendant 3ans soulte actuarielle, puis sortie gratuite à chaque échéance.

**Article 2 :** De signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ces emprunts

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 20 juin 2016

**DM-ECO-2016-031**

**OBJET : Déclaration de cession Fonds de commerce soumis au droit de préemption**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Considérant le fonds de commerce, sis 23 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à Madame Maria-France SAUVAIN DIAS DE LIMA propriétaire d'un commerce de fleurs,

Considérant le compromis de cession d'officine de pharmacie au profit de Madame Heshao WANG-GODIN, pour la même activité, sis 23 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

**DECIDE**

**Article 1** : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 23, boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 24 juin 2016

**DM-DGS-2016-032**

**OBJET : ACHAT DE LOGICIEL ENFANCE ET MODULES ANNEXES**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 31 mars 2016 votant le Budget Primitif 2016 – budget principal,

Vu les offres de BERGER LEVRAULT, ARPEGE et ABELIUM COLLECTIVITES,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel « enfance » et modules annexes,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ARPEGE – sise 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cédex - un contrat d'acquisition des logiciels CONCERTO OPUS, CONCERTO Activités culturelles, CONCERTO Mobilité Opus et Pack liberté SaaS Licence Serveur Web sur 3 ans. Montant du contrat :

Acquisition du logiciel Concerto OPUS (y compris e-formation) : 6 335 € HT

Avenant au contrat de maintenance associé : 550 € HT/an

Formations au logiciel Concerto OPUS (exonérées) : 5 250 € HT

Acquisition du logiciel Concerto Activités Culturelles : 3 350 € HT

Maintenance associée : 130 €HT/an

Formations au logiciel « Activités Culturelles » (exonérées) : 3 150 € HT

Acquisition du logiciel Concerto Mobilité OPUS : 3 000 € HT

Maintenance associée : 250 €HT/an

Acquisition du Pack liberté SaaS 3 ans : 11 605 € HT

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 27 juin 2016

**M. Boisdé**

Monsieur le maire, chers collègues, en introduction à ce conseil, nous tenions à vous faire part de notre étonnement de ne pas toujours être associés aux bonnes réunions, car, semble-t-il, il existe une liste sur laquelle nous ne sommes pas, or cette liste fait foi car c'est la liste des conseillers municipaux. Nous avons tout de même pu nous inviter à 2 ou 3 réunions auxquelles nous n'étions pas initialement conviés. C'est quand même désolant de voir que 2 ans après avoir été intronisés dans cette honorable assemblée nous ne soyons pas encore connus dans le listing des conseillers municipaux.

**M. Davin**

Vous parlez du listing des commerçants ?

**M. Boisdé**

Oui mais il y a également la réunion avec Suez sur la décarbonatation de l'eau où nous n'avons pas été conviés.

**M. Davin**

Le sujet de la décarbonatation est une information qui a été faite en bureau municipal pour les élus de la majorité, ce n'était pas donc pas dans une commission.

**M. Boisdé**

Néanmoins cela a été évoqué lors de la commission urbanisme, et mes collègues de la commission, élus comme moi, étaient étonnés de ne pas avoir été invités à cette information.

**Mme Noel**

Quant à la réunion des commerçants on s'est rendu compte rapidement de l'erreur et nous vous avons aussitôt envoyé l'invitation, certes en retard, mais vous l'avez quand même reçu. Tout ça pour dire que vous auriez pu être à la soirée des commerçants.

**Mme Motron**

Mais la remarque valait de façon plus générale. Nous n'avons pas été invités initialement.

**M. Davin**

Il n'y a pas d'idées derrière, mais on va faire attention. Concernant Suez, les autres informations obtenues sont celles qu'on a eues lors des réunions des maires, où des gens de la Lyonnaise expliquent ce qu'est la décarbonatation. Il me semble que Monsieur Cattier a demandé à ce que vous puissiez avoir une réunion pour que vous puissiez poser toutes les questions que vous voulez.

**M. Boisdé**

Aucune date n'a encore été prise à ce jour et je découvre cette information.

## Délibérations

---

**M. Bernaert**

**N°1- Modification de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes membres**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances. Ce mécanisme de péréquation horizontale prévoit une montée en charge progressive jusqu'en 2016 où les ressources du fonds atteindront 2% des recettes fiscales des communes et groupements à fiscalité propre.

Un ensemble intercommunal est contributeur à ce fonds si son potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale, ce qui est le cas de la C.A.S.G.B.S.

La C.A.S.G.B.S. est contributeur au F.P.I.C. pour deux raisons :

- Son potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national,
- Son niveau de richesse par habitant.

Le montant de la contribution 2016 notifié par les services de l'Etat début juin, s'élève à 10 404 389 € alors qu'il avait été inscrit 9 390 161 € au budget primitif 2016 soit une différence de 1 014 228 €.

Lors du Bureau communautaire du 7 juin 2016, les maires des 20 communes membres de la C.A.S.G.B.S. ont adopté la répartition suivante :

Collectivité	Contribution FPIC 2016 (€)
Aigremont	23 107
Bezons	-40 484
Carrières sur seine	164 343
Chambourcy	-
Chatou	342 574
Croissy sur seine	123 258
Etang la ville	105 702
Fourqueux	85 279
Houilles	316 361
Le Pecq	345 895
Le Vésinet	-
Louveciennes	-
Maisons Laffitte	529 985
Mareil-Marly	74 251
Marly le Roi	391 595
Mesnil le Roi	119 096
Montesson	164 484
Port Marly	112 946
Saint Germain en Laye	960 368
Sartrouville	519 005
C.A.S.G.B.S	6 066 624
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>10 404 389</b>

Cette répartition dérogatoire au droit commun doit être adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et au vote concordant des Conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, dans les conditions prévues à l'article L. 2336-3 du CGCT et suivants, la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales décrite dans le tableau ci-dessus.

**M. Boisdé**

Nous nous félicitons d'une telle mesure qui montre bien que la solidarité existe au niveau des communes. C'est une démarche positive de répartir les ressources avec les communes pauvres, mais certains diront, les communes mal gérées.



**N°1- Approbation de la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes membres**

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 24 juin 2016,  
 Considérant que le mode de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être approuvé par le Conseil municipal dans les deux mois suivant la notification par la préfecture de la répartition de droit commun,  
 Considérant que le montant de la contribution 2016 notifié par les services de l'Etat début juin, s'élève à 10 404 389 €.  
 Considérant que la répartition de droit commun fait ressortir une contribution pour la commune de Croissy sur seine de 235 690 €.  
 Considérant que le montant de la contribution FPIC de la commune de Croissy sur seine prévu au budget primitif s'élève à 149 010 €,  
 Le Conseil municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Décide d'approuver la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales décrite dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Contribution FPIC 2016 (€)
Aigremont	23 107
Bezons	-40 484
Carrières sur seine	164 343
Chambourcy	-
Chatou	342 574
Croissy sur seine	123 258
Etang la ville	105 702
Fourqueux	85 279
Houilles	316 361
Le Pecq	345 895
Le Vésinet	-
Louveciennes	-
Maisons Laffitte	529 985
Mareil-Marly	74 251
Marly le Roi	391 595
Mesnil le Roi	119 096
Montesson	164 484
Port Marly	112 946
Saint Germain en Laye	960 368
Sartrouville	519 005
C.A.S.G.B.S	6 066 624
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>10 404 389</b>

**M. Bernaert**

**N°2- Budget annexe assainissement : budget primitif 2016 – décision modificative n°1**

En cours d'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la Commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Les modifications proposées concernent la section de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative intègre :

- 14 000 € supplémentaires à l'article 6156 pour financer d'éventuels engorgements de réseaux
- 14 000 € en diminution de l'article 022 (les dépenses imprévues sont limitées à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6156	Maintenance	14 000.00	
022	Dépenses imprévues	-14 000.00	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2016.

**N°2- Budget assainissement : budget primitif 2016 – décision modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget assainissement,

Vu l'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des nouvelles technologies du 24 juin 2016,

Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6156	Maintenance	14 000.00	
022	Dépenses imprévues	-14 000.00	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**M. Ghipponi****N°03- Autorisation de signature d'une convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque**

En vertu des délibérations adoptées par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) et les conseils municipaux des communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sept bibliothèques et médiathèques municipales du territoire ont été déclarées d'intérêt communautaire. En conséquence, leur gestion est depuis cette date confiée à la communauté de communes, devenue depuis CABS puis intégrée à la CASGBS.

Dans ce contexte, les équipements et les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence sont transférés à la CASGBS. Or ce type d'équipement nécessite de recourir à des prestataires extérieurs, donc l'engagement de dépenses de fonctionnement afin de permettre son bon fonctionnement : fluides, téléphonie, maintenance informatique, nettoyage, maintenance extincteurs etc. Elles incombent à la CASGBS. En conséquence, cette dernière devrait être titulaire des contrats ad hoc et voir les dépenses afférentes prises en charge directement dans son budget.

Toutefois, afin de ne pas risquer de dégrader la qualité du service apporté et dans l'attente d'une homogénéisation des prestations au niveau de toutes les communes concernées (contrats uniques), il a été décidé de maintenir la situation en l'état, à savoir que les communes prennent en charge les dépenses concernées et se les font rembourser par la CASGBS.

Les dépenses concernées et les modalités de leur remboursement sont prévues dans le projet de convention joint à la présente. Est également géré sous le même régime le local d'archives situé dans le même bâtiment

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**Mme Motron**

Actuellement les bibliothèques sont intercommunales et ça marche extrêmement bien, on ne peut que s'en féliciter. Cela m'amène à vous poser une double question : Premièrement, où en est le projet de l'intégration de Chatou dans ce projet ? Et deuxièmement, qu'en est-il de la CASGBS ? Est-ce qu'un jour, les bibliothèques de ces communes ambitionnent de fonctionner sur le même type de modalité ?

**M. Ghipponi**

Je ne suis pas sûr que toutes les communes de la CASGBS, aient totalement compris l'intérêt de mettre en équipement communautaire les bibliothèques et les médiathèques, de ce fait, je crois qu'il va falloir attendre un peu avant que le même dispositif soit étendu. Mais quand on voit la façon dont ça fonctionne au sein de la Boucle, je ne doute pas qu'un jour où l'autre, l'ensemble des communes demandent à participer à cette opération. Mais ce n'est pas pour tout de suite à mon avis.

**Mme Motron**

Et Chatou ?

**M. Ghipponi**

C'est un cas un peu particulier, on n'arrive pas trop à les décrypter, ils sont, pour l'instant, assez isolés, et veulent le rester. Personnellement je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec M. Fournier.

### **N°3- Autorisation de signature d'une convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1,  
Vu la délibération n°10-56 du conseil communautaire de la CCBS en date du 1er juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,  
Vu la délibération n°10-70 du conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,  
Vu la délibération du n°13 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2010 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements publics : bibliothèques et médiathèques,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Boucle de la Seine (CABS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et 21 mars 2011,  
Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucles de Seine,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 24 juin 2016,  
Considérant que la CASGBS ne dispose pas encore de l'ensemble des services nécessaires au bon exercice de cette compétence,  
Considérant que dans le but de garantir un bon fonctionnement de la bibliothèque, certaines dépenses afférentes au fonctionnement de l'équipement ont continué à être directement prises en charge par la commune,  
Considérant qu'il convient dès lors de prévoir les modalités de remboursement de ces dépenses par la CASGBS,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge de l'intercommunalité et de la sécurité,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le maire à signer ladite convention de remboursement au titre du transfert de la bibliothèque avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

### **M. Cattier**

#### **N°04- Cession d'une partie de la rue des Gabillons sise entre le 79 et le 81**

La Commune est propriétaire de la partie de la dépendance domaniale située entre le 79 et le 81 rue des Gabillons. Cet appendice du domaine public viaire, d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, a été désaffecté et déclassé par délibération n°16 du 31 mars 2016. Il appartient désormais au domaine privé de la Commune. Par courrier en date du 15 octobre 2013, Monsieur Lacoste, propriétaire du terrain voisin, a fait connaître à la Commune son souhait d'acquérir cette partie de dépendance domaniale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien sis entre le 79 et le 81 rue des Gabillons figurant sur le plan ci-annexé pour un montant de 30 000 € ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de Monsieur François LACOSTE.

### **Mme Motron**

Comment ont été fixés les 30 000 euros ?

### **M. Cattier**

On s'est mis d'accord et cela a été validé par le service des domaines.

#### **N°4- Cession d'une partie de la rue des Gabillons sise entre le 79 et le 81**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la délibération N°16 du Conseil municipal du 31 mars 2016,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2016,  
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2016,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Constatant la désaffectation de fait et le déclassement issus de la délibération n°16 du 31 mars 2016,  
Constatant en conséquence l'appartenance dudit appendice au domaine privé de la commune,  
Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien, d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, sis entre le 79 et le 81 rue des Gabillons figurant sur le plan ci-annexé pour un montant de 30 000 € ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de Monsieur François LACOSTE,  
Dit que les actes seront établis en l'étude de Maître Khayat, notaire à Croissy-sur-Seine,  
Informe que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,  
Dit que la recette et la dépense seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**M. Cattier**  
**N°05 - Autorisation de signature de la convention d'approvisionnement en eau avec Suez Environnement**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles interviendra la vente d'eau décarbonatée, lesquelles seront répercutées dans le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la COLLECTIVITÉ.

Les prix s'entendent en € 2015

Volumes vendus prévisionnels	29 500 000	m <sup>3</sup> /an	
Montant de l'investissement	30 000 000	€ HT	
Taux du financement	4,50%	TEG fixe	
Durée de conventionnement	15	Ans	
Durée d'amortissement pour Lyonnaise des Eaux	25	Ans	
Part de l'investissement	<b>0,069</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	fixes
<b>Coûts d'exploitation pour deux sites</b>			
total exploitation	3 135 000 €	€ HT / an	
Coûts à caractère récurrent	<b>0,106</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	dont 38% fixes
<b>Rentabilité avant impôt</b>			
	6,7%		
Rentabilité	<b>0,012</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	fixes
<b>TOTAL</b>	<b>0,187</b>	<b>€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>dont 60% fixes</b>

**DECLINAISON DU TARIF DE REFERENCE SUIVANT DIFFERENTES OPTIONS**

CONVENTIONNEMENT 15 ANS		CONVENTIONNEMENT 25 ANS	
sans préfinancement	avec préfinancement	sans préfinancement	avec préfinancement
Tarif 1er juillet 2018	Tarif 1er juillet 2016	Tarif 1er juillet 2018	Tarif 1er juillet 2016
0,187	0,161	0,171	0,151

Ces tarifs sont calculés selon la méthode des flux financiers du projet, à rentabilité équivalente. Les tarifs 15 ans ont pour base des investissements financés à un taux moyen de 4,5%. Les tarifs 25 ans ont pour base des investissements financés à un taux moyen de 2,5%.

**M. Bonnet**

Je suis étonné par le taux de l'emprunt à 4.5 %, je pense qu'on peut obtenir moins cher.

**M. Cattier**

C'est le taux qu'ils ont calculé. Ce qui a été important dans la fixation du tarif c'est la période de départ, or ici on parle de tarifs qui partiront en 2019. Concernant les taux je ne peux pas t'en dire plus sauf qu'on s'est fait aider d'une société qui a considéré que ces points étaient corrects.

**M. Davin**

Je veux bien voter sous réserve d'obtenir un meilleur taux, on peut poser la question, mais ce n'est pas nous qui négocions.

**Mme Motron**

Cette usine de décarbonatation sera-t-elle sur Croissy ?

**M. Cattier**

Oui elle est prévue sur le site de Croissy.

**Mme Motron**

Vers l'allée des machines ?

**M. Cattier**

Oui.

**Mme Motron**

Et concernant les communes concernées, quelles sont-elles ?

**M. Cattier**

Chatou, Le Vésinet, Montesson, Carrières sur seine, Le Pecq, Saint Germain, Marly le roi et Mareil Marly.

On avait le choix entre 2 taux pour deux engagements différents, 20 ou 25 ans, on a choisi l'engagement le plus long, 25 ans, parce que c'est le taux qui permettait une facturation immédiate la plus basse. En 2020 la compétence eau sera transférée à la CASGBS, et par conséquent, vraisemblablement, tout sera renégocié, donc on avait intérêt à avoir une facturation la plus basse possible pour pouvoir se défendre en 2020.

#### **M. Boisdé**

C'est une délibération importante, et on peut se poser des questions par rapport au contrat qui est une convention administrative, voire financière, l'objectif est de ramener le taux de calcaire de l'eau à 15° alors qu'aujourd'hui on est autour de 25/30 °. C'est un cap important. Les croissillons, et en général dans la Boucle, n'auront plus à adoucir leur eau du fait d'une eau plus douce.

Toutefois, il nous aurait été agréable de rencontrer Suez pour pouvoir parler plus à fond de cette problématique d'adoucissement d'eau, car il y a différentes techniques, et au lendemain de la COP21, et à l'aube de la COP22, il est important de voir les bilans écologiques de ces procédés. Sachant qu'à ma connaissance il y a 4 procédés possibles, soit un procédé par décanteur, soit la décarbonatation catalytique, soit décarbonatation électrique ou par adoucissement par résine. Toutes ces techniques ne sont pas neutres en termes d'environnement, et cela aurait été intéressant qu'on soit associés à cette réunion d'information avec la Lyonnaise des eaux. Je ne sais pas quelle technique sera choisie, elle aura des conséquences au niveau écologique. Mais n'étant pas dans la boucle d'information, on s'abstiendra pour le vote.

#### **M. Cattier**

Le procédé utilisé consiste à fabriquer des boues de calcaire et à les éliminer.

### **N°5 - Autorisation de signature de la convention d'approvisionnement en eau avec Suez Environnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 juillet 2015,

Considérant qu'une Délégation de Service Public est en vigueur,

Considérant que la présente convention d'approvisionnement en eau a pour objet la livraison d'une eau décarbonatée,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)

Adopte les termes de la convention annexée à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec les quatre établissements concernés.

#### **M. Cattier**

### **N°06- Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et évènements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016**

Copie du mail transmis en Préfecture en date du 13 juin 2016 :

Bonjour,

Par courrier en date du 10 juin 2016, vous nous avez fait part de la création d'un dispositif d'appui et d'aide aux communes sinistrées à la suite des inondations et évènements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016.

Vous nous demandez de vous faire part des dégâts constatés sur le territoire communal et de vous transmettre une estimation financière des réparations.

A ce jour, nous n'avons malheureusement pas pu faire un inventaire exhaustif des dégâts causés par les inondations.

Toutefois, nous avons répertorié quelques dégâts potentiels :

- Notre délégataire du service assainissement nous a fait part de potentiels dégâts survenus sur le réseau d'assainissement.
- Le niveau actuel de la seine ne nous permet de réaliser des investigations et de constater l'état des berges après inondations, mais il y a un risque important de dégradation de celles-ci. Sur certains secteurs, les berges ont été totalement inondées, or elles ont été totalement renouvelées en 2012 (pour le Paris Londres). Il est important de préciser que les berges sont essentielles à Croissy sur seine du fait de la présence d'importants réseaux d'assainissement intercommunaux à ce niveau (le T130).
- Une dégradation partielle de la chaussée au niveau des berges a pu être constaté, mais nécessite au préalable une évaluation de l'état des berges.
- Enfin, l'escale fluviale est toujours sous eau. Nous ne pouvons donc pas à ce jour constater d'éventuels dégâts.

Nous sommes donc au regret de ne pas pouvoir vous transmettre d'évaluation financière des dégâts, mais nous ne manquerons pas de vous transmettre les éléments avant le 08 août 2016.

Dans l'attente d'une décrue de la seine,

Bien cordialement,

#### **Mme Tillier**

Pourquoi à partir du 31 mai alors que beaucoup de maisons ont été touchées ? Et l'orage a eu lieu le 27 mai.

#### **M. Cattier**

C'était des eaux de ruissellement dus à l'orage et non aux inondations.

**N°6- Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire interministérielle en date du 9 juin 2016-06-14  
Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 10 juin 2016  
Considérant que la ville a été touchée par les crues de la Seine,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de solliciter la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016,  
S'engage à utiliser cette aide, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux de reprise figurant dans le dossier de demande d'aide,  
S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,  
Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**Mme Cesbron Lavau**

**N°07 - Attribution d'une aide au projet à l'Association des Amis de la Grenouillère**

L'Association des Amis de la Grenouillère organise à compter du mois d'octobre 2016, une exposition temporaire intitulée « *Crinolines et costumes de bain au temps des impressionnistes* ».  
Elle mettra en valeur des robes de campagne et des costumes de bain à l'époque des impressionnistes provenant des collections du musée de la Grenouillère et de prêts de l'association catovienne Arts & Chiffons.  
Les vêtements seront présentés avec une scénographie valorisante..  
Cette exposition a pour objectif , à travers un événement grand public, le développement des publics du musée et de ses recettes mais aussi de celui l'Espace Chanorier et des autres associations résidentes : pavillon d'histoire locale (la Mémoire de Croissy) ; La Verrière (TACC) .

**Le Budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel pour cette exposition est le suivant :

**Dépenses :**

- Aménagement du Musée (panneaux explicatifs en particulier) : 1000 euros
- Mannequins ( de 8 à 10 selon besoins) : 500 Euros
- Catalogue de l'exposition : de 500 à 1000 Euros
- Flyers et affiches : 1000 Euros
- Autres frais divers : 100 Euros

**Soit un total de 4000 euros.**

**Recettes :**

Les recettes escomptées proviendront des entrées payantes (4 € pour le tarif normal et 2,50 € pour les Croissillons) et des ventes de la boutique du musée.  
Ces recettes constituent une part importante du budget global de l'association et permettent d'espérer équilibrer le budget compte-tenu de la nécessité de financer un poste d « Animatrice du Patrimoine » qui a dû être limité à 20 h par semaine en raison de la baisse des aides de l'Etat.  
En parallèle, l'association prospecte auprès des entreprises locales pour trouver des financements privés.  
L'Association sollicite de la commune la prise en charge de dépenses pour un montant de 500 euros TTC.  
Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide au projet de 500 euros à l'Association des Amis de la Grenouillère pour l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « *Crinolines et costumes de bain au temps des impressionnistes* ».

**Mme Motron**

Non seulement on est d'accord avec cette délibération, mais on est aussi d'accord avec le choix de cette politique qui consiste à encourager l'aide au projet. On souhaite vraiment que toutes les subventions soient accordées sous ce type de réflexion qui demande beaucoup de travail mais qui est intéressante.

**N°7 - Attribution d'une aide au projet à l'Association des Amis de la Grenouillère (ADG)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,  
Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet, réservée aux associations croissillonnaises,  
Considérant que l'Association des Amis de la Grenouillère organise à partir du mois d'octobre 2016, une exposition scénographiée intitulée « *Crinolines et costumes de bain au temps des Impressionnistes* » ;  
Considérant le caractère exceptionnel et tous publics de cet événement ;  
Considérant que cet événement tous publics contribue à l'animation de Croissy-sur-Seine,  
Considérant qu'il est opportun que la commune y apporte un concours financier afin d'assurer sa réalisation dans des conditions favorables pour l'association organisatrice,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des animations de ville, de la culture et du patrimoine,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide l'attribution à l'Association des Amis de la Grenouillère 'une aide au projet d'un montant de 500 € (Cinq cent euros) pour l'organisation à partir du mois d'octobre 2016, d'une exposition scénographiée intitulée « *Crinolines et costumes de bain au temps des Impressionnistes* ».

**Mme Cesbron Lavau****N°08- Attribution d'une aide au projet à l'Association Croissy-sans- frontières (CSF)**

L'Association Croissy-sans-frontières organise du 09 au 11 septembre 2016 à Croissy-sur-Seine, une exposition photos des 4 villes partenaires de Croissy : Altenglan (Allemagne) – Geneva (EU) - Viseu de Sus (Roumanie)- Valle Imagna (Italie).

A noter que 2016 marque le 25ème anniversaire du jumelage avec Altenglan.

Cette manifestation ouverte à tous a pour objectif de montrer et faire connaître les attaches internationales de Croissy à l'occasion de la Fête de la Carotte.

Elle a aussi pour objectif d'ajouter une dimension amicale et internationale à cette fête, et montrer la diversité et l'ouverture d'esprit de notre ville à des cultures différentes et variées avec l'espoir de développer des échanges et de créer des liens plus profondes et durables.

Programme prévu :

- vernissage ouvert à tous le 9 septembre à 18h30, suivi par un buffet dinatoire dans la Verrière
- présence pendant la Fête de la Carotte des représentants (2 à 4 personnes) des 4 villes pour répondre aux questions et servir d'ambassadeurs de leurs villes respectives
- clôture de l'exposition le dimanche 18 septembre.
- en parallèle : exposition de peintures dans la Verrière avec des artistes des 4 villes partenaires, et projet de menus composés autour des spécialités de ces régions pendant le mois de septembre. (A examiner avec TACC).

Une délégation d'Altenglan - environ 14 personnes y compris leur maire, viendra assister et participer du 9 au 11 septembre aux événements.

Ce sera la première visite d'Altenglan pendant la Fête de la Carotte : défilé aux flambeaux, feu d'artifice, messe, pot du maire, et pique-nique champêtre.

Budget prévisionnel :

Frais de transport des envois (contribution de la part de CSF à nos 4 villes)	200 euros
Encadrement aux frais de CSF des photos (environ 30 par ville= 120 )	300 euros
Brochure et descriptive des photos, c. 600 exemplaires	200 euros
Publicité, affiches	100 euros
Location des vidéos, écrans, etc.	200 euros
Vernissage le 9/9 (120 personnes x 10 €)	1200 euros
Extras	200 euros
<b>Total</b>	<b>= 2400 euros</b>
<b>Demande d'aide au projet (25% du total)</b>	<b>600 euros</b>

L'Association sollicite de la commune la prise en charge de dépenses pour un montant de 600 euros TTC correspondant à 25% du budget prévisionnel total de l'évènement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide au projet 300 euros à l'Association Croissy-sans-frontières pour les frais de brochure et de publicité liés à l'organisation du 09 au 11 septembre 2016 d'une exposition photos des 4 villes partenaires de Croissy : Altenglan – Geneva- Viseu de Sus- Valle Imagna.

**N°8 - Attribution d'une aide au projet à l'Association Croissy sans frontières (CSF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,

Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Considérant que l'Association Croissy-sans-frontières organise du 09 au 11 septembre 2016 à Croissy-sur-Seine, une exposition photos des 4 villes partenaires de Croissy : Altenglan (Allemagne) – Geneva (EU) - Viseu de Sus (Roumanie)- Valle Imagna (Italie),

Considérant le caractère exceptionnel de cet événement ;

Considérant que cet événement tous publics contribue de façon importante à l'animation de Croissy-sur-Seine,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des animations de ville, de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association Croissy-sans-frontières d'une aide au projet d'un montant de 300€ (trois cent euros) pour les frais de brochure et de publicité liés à l'organisation du 09 au 11 septembre 2016 d'une exposition photos des 4 villes partenaires de Croissy : Altenglan – Geneva- Viseu de Sus- Valle Imagna

**Mme Cesbron Lavau**

**N°09- Attribution d'une aide au projet à l'Association Entrepôt 32**

L'Association Entrepôt 32 organise du 05 juin au 03 juillet 2016 dans le cadre de la programmation « *La Russie à Croissy* », une exposition artistique sur le thème des matrioshkas intitulée « *Matrioshk'art* » qui se tiendra dans le hall de l'auditorium Chanorier et à l'entrée de la bibliothèque.

Cette exposition est composée de nombreuses interprétations artistiques autour du thème de la matrioshka, dont une quinzaine agrandies et installées de façon à représenter une foule.

Une série de 4 matrioshkas en bois a par ailleurs été créée pour l'occasion par 3 artistes des ateliers d'art de Croissy (Catherine Vaës- Axelle Costerousse- Catherine Marchal) pour servir de photo booth.

L'Association sollicite de la commune une participation à la prise en charge de dépenses pour un montant de 200€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide au projet 200€ (deux cent euros) à l'Association Entrepôt 32 pour l'organisation, du 05 juin au 03 juillet 2016 dans le cadre de la programmation « *La Russie à Croissy* », d'une exposition artistique sur le thème des matrioshkas ; intitulée « *Matrioshk'art* » composée de nombreuses interprétations artistiques autour du thème de la matrioshka, dont une quinzaine agrandies et installées de façon à représenter une foule, ainsi qu'une série de 4 matrioshkas en créée pour l'occasion.

**M. Boisdé**

Juste une réflexion par rapport à cette association, qui a un vrai rôle social dans notre commune, certes l'association ne demande rien mais il est dommage que la délibération vienne après le projet.

**Mme Cesbron Lavau**

Effectivement, cela a été fait après car toutes les manifestations mises en place pour l'euro ont été faites dans la précipitation, mais mieux vaut tard que jamais.

**N°9 - Attribution d'une aide au projet à l'Association Entrepôt 32**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,

Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Considérant que l'Association Entrepôt 32 organise du 05 juin au 03 juillet 2016 dans le cadre de la programmation « *La Russie à Croissy* », une exposition artistique sur le thème des matrioshkas intitulée « *Matrioshk'art* »

Considérant le caractère exceptionnel de cet événement ;

Considérant que cet événement tous publics contribue de façon importante à l'animation de Croissy-sur-Seine,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des animations de ville, de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association Entrepôt 32 d'une aide au projet d'un montant de 200 € (deux cent euros) pour l'organisation du 05 juin au 03 juillet 2016 dans le cadre de la programmation « *La Russie à Croissy* », d'une exposition artistique sur le thème des matrioshkas ; intitulée « *Matrioshk'art* ».

**Mme Cesbron Lavau**

**N°10 -Attribution d'une subvention (complément versement 2015) à l'Association Chœur Ostinato**

L'Association Chœur Ostinato a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 500€ sur l'exercice budgétaire 2015.

Toutefois, lors de la réunion de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 10 mars 2015 au cours de laquelle ont été examinés les dossiers de demandes de subventions des associations culturelles, il a été précisé que la subvention du Chœur Ostinato serait versée en 2 fois.

Ce versement en 2 fois était conditionné par des améliorations de fonctionnement demandées à l'association quant à l'utilisation des locaux mis à sa disposition gracieuse.

Ces améliorations ayant été constatées : le 2<sup>ème</sup> versement est donc justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250€ (Complément versement 2015) à l'Association Chœur Ostinato.

**N°10- Attribution d'une subvention (complément versement 2015) à l'Association Chœur Ostinato**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande de l'Association Chœur Ostinato,

Vu les critères d'éligibilité réservés aux associations croissillonnaises,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association Chœur Ostinato d'une subvention (complément versement 2015) d'un montant de 250€ (deux cent cinquante euros).



Le règlement des études est le texte de référence qui définit les objectifs de l'école de musique, détermine les règles pour ce qui concerne l'organisation générale, les inscriptions et la scolarité. C'est un outil d'information à l'attention des parents, dont ils prennent connaissance au moment de l'inscription.

Les modifications proposées au document en vigueur aujourd'hui sont les suivantes :

**Article 1, alinéa 2 : Scolarité & inscription**

Est supprimé :

*L'administration municipale se réserve le droit de reconsidérer l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement avéré et répétitif des prestations dues dans les délais impartis tels que précisés sur la facture et ce, malgré les relances adressées à la famille*

Est ajouté :

*Toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille soit à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy sur Seine.*

**Article 1, alinéa 3 : Assiduité/absence**

Est ajouté :

*L'inscription à un parcours d'apprentissage implique l'engagement de l'élève, tant sur son assiduité que sur la régularité de son travail.*

*Le Directeur de l'école se réserve le droit de reconsidérer le maintien d'un élève dans l'établissement si ce dernier ne progresse pas dans son apprentissage faute d'engagement personnel relevé par les professeurs.*

**Article 2, alinéa 1 : Admission**

Est ajouté :

*L'admission des enfants se fait à partir de 6 mois à l'inscription (Atelier « Les Mini Voix ») ; les adultes peuvent être accueillis quel que soit leur niveau. et sans limite d'âge*

*L'admission de tous les élèves s'effectue en fonction des places disponibles*

**Article 2, alinéa 2 : Organisation des études/évaluation**

Est ajouté :

Initiation musicale :

*Le cursus d'Initiation Musicale est organisé par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 3 ans PS), les Musimini's (MS), les Musimôm's (IM GS) et les Musigalopins*

*La chorale 456 est ouverte aux enfants de 4 à 6 ans.*

Formation musicale :

**CYCLE 1**

*Les chorales enfants et ateliers percussions sont obligatoires pour les 2 premières années du Cycle 1, et la Musique d'ensemble est obligatoire en fin de Cycle 1.*

**CYCLE 2**

*Le Cycle 2 comprend le même fonctionnement que le Cycle 1 pour le parcours classique avec 1h30 de cours instrumental à 3 élèves.*

*La Musique d'ensemble est obligatoire durant tout le Cycle 2 et divers ateliers collectifs sont proposés en parallèle.*

*Le parcours Ados comprend 1h à 1h30 de cours instrumental et 2h de plateforme ados.*

**CURSUS ADULTE**

*Le Cursus Adulte comprend la pratique instrumentale en pédagogie de groupe (binôme), de 45mn à 2 pour le niveau débutant et 1h à 2 pour le niveau confirmé. Tous les cours ou ateliers collectifs sont facultatifs et peuvent être suivis indépendamment du cours instrumental.*

*A noter : pour tous les instruments hors pianistes, la présence à certains ateliers (Orchestre, Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Ensemble à cordes, ensemble flûtes) est vivement recommandée.*

Disciplines enseignées

*Chant ; Atelier bébé/maman (Mini Voix), Les Musimini's (4 ans), Initiation Musicale 5 et 6 ans (Musimôm's et Musigalopin's), Prépa Bac option Musique, Chorale Adultes, Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Plateforme Ados.*

Les autres rubriques n'ont pas été modifiées. Le projet de règlement des études ainsi modifié est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement des études ainsi modifié.

**N°11 - Ecole de musique - modification du règlement des études**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à l'approbation du règlement intérieur et des études de l'Ecole de musique,

Vu la délibération n°07 du Conseil municipal du 27 mai 2015 relative à la modification du règlement intérieur et des études de l'Ecole de musique,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,

Considérant le nouveau projet pédagogique de l'Ecole de musique,

Considérant le règlement des études en tant que texte de référence définissant les objectifs de l'établissement et les règles pour ce qui concerne l'organisation générale, les inscriptions et la scolarité,

Considérant le projet de règlement des études modifié annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement des études de l'Ecole de musique tel qu'annexé à la présente.

**Mme Cesbron Lavau**

**N°12- Cycle des Friandises musicales organisé par l'école municipale de musique - demande de subvention à l'association Mécénat musical de la Société Générale**

L'école municipale de musique organise depuis la rentrée 2015, un cycle musical de 9 rendez-vous intitulé « Les Friandises musicales » ayant pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre aux grandes œuvres de la musique classique, à travers un format de concert-conférence inédit.

Au regard du bilan de la 1<sup>ère</sup> saison, il est envisagé de renouveler ce cycle mais avec des évolutions à savoir :

- Déclinaison en version jeune public de 3 Friandises sur 6 proposées au tout public
- Développement de ce cycle auprès du public scolaire
- Promotion du cycle par le biais du réseau des bibliothèques/ médiathèques de Croissy-Carrière-Le Vésinet et Montesson ... ces 3 dernières disposant d'une section discothèque.

Afin de permettre ces évolutions, il est indispensable de consolider l'équilibre financier de ce projet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de l'association Mécénat musical de la Société Générale une aide pour la participation au financement du cycle des Friandises musicales de septembre 2016 à juin 2017, organisé par l'école municipale de musique
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**N°12- Cycle des Friandises musicales organisé par l'école municipale de musique - demande de subvention à l'association Mécénat musical de la Société Générale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « projet pédagogique » de l'association Mécénat musical de la Société Générale, visant à transmettre la musique classique et contemporaine,

Vu l'avis de la Commission Animation de Ville, Culture et Développement économique du 21 juin 2016,

Considérant l'organisation par l'école municipale de musique, du cycle des Friandises musicales de septembre 2016 à juin 2017, comportant des séances tous publics et des séances jeune public et public scolaire,

Considérant l'investissement requis pour l'organisation et la mise en œuvre de ce cycle,

Considérant que cet événement contribue à faciliter l'accès à la musique au plus grand nombre,

Considérant l'intérêt à solliciter la participation du Mécénat musical de la Société Générale pour le financement du cycle des Friandises musicales organisé par l'école municipale de musique

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès de l'association Mécénat musical de la Société Générale une aide pour la participation au financement du cycle des Friandises musicales de septembre 2016 à juin 2017, organisé par l'école municipale de musique

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**M. Davin**

**N°13- Commission Politique familiale et sociale : modification des membres**

La commission municipale Politique Familiale et Sociale a été mise en place suivant la délibération n°25 du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Par courrier en date du 15 mai 2016, Madame Véronique Defour, élue sur la liste « Ensemble Vivre Croissy », informe de sa démission du conseil municipal,

Véronique Defour, membre de la commission précitée, et par le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales, il convient de procéder à son remplacement,

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier comme suit la liste des membres de la Commission Politique familiale et sociale :

Véronique Defour remplacée par Bertrand Dabas

- Françoise ANDRÉ
- Frédérique BRUNET-JOLY
- Bertrand DABAS
- Bruno MACHIZAUD
- Annie-Claude MOTRON
- Geneviève POUZET
- Armelle SCHÖPFF
- Violaine TILLIER
- Priscilla WERBA

**N°13- Commission Politique familiale et sociale : modification des membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 30 mars 2014 modifiant le Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant Création et élection des membres de la Commission Politique familiale et sociale,

Considérant la démission de Madame Véronique Defour par courrier en date du 15 mai 2016,

Considérant que l'article L270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Bertrand Dabas est le candidat suivant sur la liste,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger Davin, maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie comme suit les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Politique familiale et sociale et remplace Véronique Defour par Bertrand Dabas

- Françoise ANDRÉ
- Frédérique BRUNET-JOLY
- Bertrand DABAS
- Bruno MACHIZAUD
- Annie-Claude MOTRON
- Geneviève POUZET
- Armelle SCHÖPFF
- Violaine TILLIER
- Priscilla WERBA

**Mme André**

**N°14- Autorisation de signer une convention de prestation de service avec la commune de Bougival**

Les communes de Bougival et Croissy sur Seine ont décidé, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et pour pallier leurs besoins convergents en matière d'installations sportives et de transports, de mutualiser leurs ressources en se faisant bénéficier de prestations de services à prix coutant.

La convention a pour objet de définir les modalités de cette coopération et notamment les modalités de remboursement.

L'objet de la convention est donc de déterminer les modalités d'exécution techniques de ces mises à disposition réciproques à savoir :

- Mise à disposition par la commune de Croissy de son bassin d'initiation à la natation
- Mise à disposition par la commune de Bougival de son bus municipal avec chauffeur

La commune de Croissy mettra à disposition de la commune Bougival ses installations de piscine (bassin, vestiaires, douches) pour permettre aux élèves de grande section des écoles maternelles de Bougival de bénéficier d'une initiation les lundis après-midi de fin septembre à fin mars.

Chacune des classes, bénéficiera de 10 séances d'une durée de 40 minutes chacune, la commune de Croissy mettra à disposition :

- 1 Maître Nageur Sauveteur en Enseignement
- 1 Maître Nageur Sauveteur en surveillance de bassin

Il est précisé que les créneaux pourront être modifiés par échange de courriers concordants entre les 2 communes sans qu'un avenant ne s'avère nécessaire. Cette prestation sera facturée au prix de 71.42 € nets la séance de 40 minutes. Ce tarif s'appliquera au nombre de séances.

La commune de Bougival mettra à disposition de la commune de Croissy son bus municipal avec chauffeur pour assurer les 3 rotations nécessaires entre les écoles élémentaires Leclerc et Jules Verne et la piscine du Campus de l'île de la Chaussée les mardis matin de fin septembre à fin mai.

Il est précisé que les créneaux pourront être modifiés par échange de courriers concordants entre les 2 communes sans qu'un avenant ne s'avère nécessaire. Ces rotations seront facturées au prix de 126 € nets la demi-journée soit 42 € nets la rotation incluant la mise à disposition du bus, le chauffeur, le carburant, l'assurance et l'amortissement du véhicule.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée. Elle prendra effet le 1er septembre 2016.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de prestation de service avec la commune de Bougival annexé à la présente ;
- D'autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

**M. Boisdé**

Simple réflexion : Bougival est sur la rive d'en face mais n'est pas dans notre communauté d'agglomération mais dans celle de Grand Versailles. On aurait en effet pu imaginer que Bougival soit de notre côté comme l'est Louveciennes. C'est dommage. Au-delà de ça, on ne peut que se féliciter de ce genre de « troc » entre communes et le valoriser dans la mesure où ça s'équilibre.

**M. Davin**

On plaide auprès du maire de Bougival de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine, mais ce dernier ne souhaite pas modifier le choix de l'ancien maire d'aller sur Versailles Grand Parc.

**N°14- Autorisation de signer d'une convention de prestation de service avec la commune de Bougival**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Vu l'avis de la Commission Politique Sociale et Familiale du 21 juin 2016,

Considérant que les communes de Bougival et Croissy sur Seine ont décidé, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et pour pallier leurs besoins convergents en matière d'installations sportives et de transports, de mutualiser leurs ressources en se faisant bénéficier de prestations de services à prix coutant,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise André, adjointe au maire en charge des affaires sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention d'entente avec la commune de Bougival annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Mme André**

**N°15- Modification du règlement intérieur des activités périscolaires**

La modification du présent règlement repose sur le point suivant :

- Après étude des impayés, il semble nécessaire d'accentuer le point lié au règlement des factures en ajoutant que toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille soit à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente incluant ces modifications,
- De préciser que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Mme Motron**

Il est indispensable que les dettes soient prises maintenant, en amont, et non pas attendre qu'elles soient cumulées comme cela a été fait pendant longtemps.

**N°15- Modification du règlement intérieur des activités périscolaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 9 février 2012 adoptant un nouveau règlement intérieur de la restauration,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 21 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille soit à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy-sur-Seine,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise André, adjointe au maire en charge des affaires sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement intérieur des activités périscolaire tel qu'annexé à la présente,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Mme Noël**

**N°16 - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Jeunesse de Croissy**

La municipalité, pour répondre aux besoins de la population, encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en oeuvre d'une politique publique dans ces domaines.

Cette mission est en particulier confiée à l'Association La Jeunesse de Croissy.

Aussi, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune doit passer une convention avec l'Association La Jeunesse de Croissy afin de définir les obligations légales et respectives des deux parties. Les dispositions prévues par cette Loi et le décret ad hoc précisent en effet qu'afin de garantir la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros nécessite la conclusion d'une convention.

**Principes de la convention**

L'Association La Jeunesse de Croissy (J.C.), par ses activités polyvalentes, participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement des activités physiques et sportives.

La ville de Croissy-sur-Seine, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant tout l'intérêt public qu'il y a à encourager l'Association dans la poursuite de ses activités, se réserve la possibilité de lui accorder une aide financière.

Pour ce faire, la convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Il est donc convenu ce qui suit :

**Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à promouvoir l'activité sportive auprès des Croissillons en priorité.

La ville allouera annuellement une subvention afin d'aider l'Association.

La subvention sera réactualisée chaque année au moyen d'un avenant, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sera déterminée en fonction des impératifs du budget de la ville. Elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

**Cadre budgétaire – respect de réglementation – contrôles**

L'Association utilisera une comptabilité conforme aux règles du plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association fournira à la ville tous les ans un bilan et un compte de résultat certifié du dernier exercice présenté en année civile, un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions et un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant.

**Modalité de demande de subvention**

Un dossier type sera transmis à l'Association par les services administratifs communaux au mois de septembre.

La demande de subvention sera retournée au plus tard la première semaine de novembre, pour l'exercice civil suivant.

**Effet et durée de la convention**

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an et n'excédant pas trois ans conformément aux circulaires du Ministère de l'Economie et des Finances.

**Modification**

La convention pourra être modifiée en cours d'exécution, par l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenants qui seront alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

**Résiliation**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si l'Association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

En cas de résiliation en cours d'année, l'association devra reverser à la ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

#### **Arbitrage - Contentieux**

S'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux non réglé par voie amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

#### **Utilisation des locaux**

Les termes des dispositions particulières passées antérieurement entre la ville et l'Association La Jeunesse de Croissy relatifs à l'utilisation de locaux municipaux, règles d'hygiène et de sécurité qui s'y rapportent restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association La Jeunesse de Croissy relative au versement de subvention.

#### **Mme Motron**

Tous les ans on a la même convention et il n'y a aucun problème là-dessus, mais cette année je remarque qu'elle s'appelle convention d'objectifs. Or il n'y a pas d'objectifs de fixés dans cette convention.

#### **Mme Noël**

L'objectif est de participer à la vie municipale et de répondre aux demandes de la ville.

### **N°16 - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Jeunesse de Croissy**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 précisant les cas dans lesquels l'attribution d'une subvention nécessite la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie

Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 21 juin 2016,

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en oeuvre d'une politique publique dans ces domaines,

Considérant que cette mission est en particulier confiée à l'Association La Jeunesse de Croissy,

Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention avec l'Association La Jeunesse de Croissy et afin de redéfinir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période maximale de trois ans,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine Noël, Adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du commerce,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association La Jeunesse de Croissy relative au versement de subvention.

#### **M. Davin**

### **N°17- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

Il est précisé que :

- Toutes les collectivités peuvent accueillir des fonctionnaires mis à disposition et peuvent mettre des fonctionnaires à disposition d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ceux-ci acquérant alors la qualité de fonctionnaire intercommunal,
- Toute mise à disposition implique le remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges correspondantes,
- Lorsque les collectivités se sont mises d'accord, elles établissent une convention de mise à disposition soumise à l'autorisation de signature par l'organe délibérant, qui doit comporter des éléments obligatoires (nature des fonctions exercées par l'agent – conditions d'emploi de l'agent – condition d'évaluation de ses activités – modalités de remboursement – préavis prévu en cas de fin anticipée de la mise à disposition),
- L'agent doit avoir donné son accord pour être mis à disposition par écrit,
- La Commission Administrative Paritaire doit être saisie avant la mise à disposition de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

#### **Mme Motron**

Il est étonnant que Croissy ait un archiviste et que les autres communes n'en aient pas.

#### **M. Davin**

Certaines en ont mais d'autres non. De plus le nôtre est très « pointu » et sa compétence est reconnue au-delà de notre ville. Il est polyvalent (Communication, Bibliothèque..). De plus l'archivage devant se faire à Chanorier il est plus simple de prendre un agent croissillon.

#### **Mme Cesbron Lavau**

L'archiviste sera mis à disposition un jour fixe ?

**M. Davin**

Au départ, lors du diagnostic il sera plus présent, ensuite cela s'espacera, jusqu'à devenir un jour fixe.

**N°17 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucles de Seine,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de bénéficier des services d'un archiviste à raison d'un jour par semaine seulement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ne dispose d'aucun archiviste,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Croissy-sur-Seine,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger Davin, maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Dit que cette convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et de remboursement de la rémunération,
- Dit que l'accord écrit de l'agent y sera annexé.

**M. Bonnet**

**N°18- Modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé que :

- l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Par ailleurs, il est précisé que la commune a la possibilité :

- de remplacer l'A.S.V.P. parti en mutation par un candidat qui remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat aidé,
- de recruter un animateur déjà en poste par le biais d'un contrat aidé,

leurs rémunérations brutes seraient alors prises en charge à hauteur de 75% du SMIC.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de le mettre à jour suite aux mouvements de personnel :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps suite au départ à la retraite d'un agent du service Direction des ressources secteur Finances

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste à temps non complet (13 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'enseignement de la guitare,
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 suite à une diminution des élèves inscrits pour l'enseignement de la flûte à bec,
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'enseignement de la guitare,
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet soit 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour l'enseignement de la flûte à bec,

Création de deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.

Il est précisé que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
<i>Conseil municipal du 26/05/2016</i>	15	12.69	33	24.47	107	104.95	155	142.11
<i>Conseil municipal du 07/07/2016</i>	15	13.69	33	24.47	106	102.95	154	141.11
<i>Effet 01/09/2016</i>	15	13.69	33	24.82	106	102.95	154	141.46
<i>Effet 01/10/2016</i>	15	13.69	33	24.57	106	102.95	154	141.21

Cat. A :

**Effectifs budgétaires :** aucun changement.

**Effectifs pourvus en ETP = +1,** le poste d'Attaché à temps complet créé au Conseil du 24 mars 2016 est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> juin

Cat. B :

**Effectifs budgétaires :**

- ✓ Au 01/09/2016 : Aucun changement, la délibération créant et supprimant un poste.
- ✓ Au 01/10/2016 : Aucun changement, la délibération créant et supprimant un poste.

**Effectifs pourvus en ETP :**

- ✓ Au 01/09/2016 : Augmentation des heures d'enseignement d'un assistant d'enseignement artistique (+0.35) correspondant à la différence entre la création d'un poste à temps complet (20 heures hebdomadaires) et la suppression d'un poste à temps non complet (13 heures).
- ✓ A 01/10/2016 : Diminution des heures d'enseignement d'un assistant d'enseignement artistique (-0.25) correspondant à la différence entre la création d'un poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) et la suppression d'un poste à temps complet.

Cat. C :

**Effectifs budgétaires : (-1)** du fait de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Effectifs pourvus en ETP : (-2)** du fait de la suppression de ce poste à temps complet et d'une démission d'un poste à temps complet sans suppression de poste, le 25 juin 2016.

**Mme Motron**

Je me fais la remarque que les postes sont supprimés au 1<sup>er</sup> septembre et sont créés au 1<sup>er</sup> octobre. Ces salariés, sont-ils mensualisés ?

**M. Bonnet**

Si vous regardez bien c'est l'activité de la guitare qui est au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> octobre c'est l'activité flûte au bec

**Mme Motron**

Oui mais il y a un mois de carence ?

**Mme Ho-Massat**

Au niveau de la flûte à bec il y a la rentrée pédagogique du mois de septembre et Clémence Grégoire sera effective au niveau des ses heures au premier d'octobre. Pour la guitare, les cours vont commencer et on a besoin de quelqu'un à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

**M. Boisdé**

On se félicite de constater que vous évoluez sur la thématique des emplois aidés, puisqu'il n'y a pas 2 ans, vous refusez à embaucher des emplois payés par l'impôt donc des emplois subventionnés. Félicitation pour votre évolution. Cela permet à 2 personnes d'intégrer la vie sociale.

**M. Davin**

Je ne voulais pas d'emplois aidés qui ne répondait à une vraie problématique interne RH. Nous avons pris cet emploi aidé car nous avons une demande de poste en interne qui devait à terme déboucher sur un emploi définitif. Nous avons donc profité des aides financières tout en formant et aidant une personne qui en avait besoin. C'est un bon compromis.

#### **N°18- Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune annexé à la présente,

Vu l'avis du Comité technique du 24 juin 2016,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Bonnet, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, en filière administrative, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Décide, en filière culturelle :

- La suppression d'un poste à temps non complet (13 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Décide :

- La création de deux emplois aidés à temps complet dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements dans le cadre du dispositif emplois d'avenir et à signer tous les documents afférents,

Précise que les crédits nécessaires sont imputés au budget principal de la collectivité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04*

\* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
29 SEPTEMBRE 2016**

Le secrétaire de séance  
(s) Mme DOS SANTOS